Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 10 décembre 2024 <u>Date d'envoi</u>: 10 décembre 2024 Date d'affichage: 10 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2024 LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: **21** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration: 2 - MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, MARION Martine à BARBAROUX Sylvie.

Secrétaire de séance : CHARRE Béatrice.

<u>OBJET</u>: Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser 2023 et remboursement d'emprunt, s'élève à 793 752 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 198 438 €.

CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	30 000.00 €
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	30 000.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	118 438.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	118 438.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
Art. 2313	Immos. En cours constructions	30 000.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	20 000.00 €
TOTAL GENERAL		198 438.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2024 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance Béatrice CHARRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 007-210702312-20241216-2024_12_16_43-DE

Le Maire, Philippe ROUX